



Mise à jour n° 167 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 12 15

**27<sup>e</sup> mise à jour du Tome VII – Matériaux**

**Pages liminaires**

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux titre et Dépôt légal		Faux titre et Dépôt légal	
Modification et information	Décembre 2021	Modification et information	Décembre 2022
Introduction	Décembre 2018	Introduction	Décembre 2022
Notes générales 5 à 8	Déc. 2019 Déc. 2021	Notes générales 5 à 8	Déc. 2022
Dos de couverture		Dos de couverture	

**Pages de chapitres du tome**

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
En général (dans tous les chapitres)					Actualisation de la dénomination du Ministère.
3	i à iii Norme 3101 1 à 17	2021 12 15 2021 12 15	i à iii Norme 3101 1 à 18	2022 12 15 2022 12 15	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 2 « Références » : actualisation de la dénomination du Ministère.</p> <p>Section 3 « Définition » : modification de la définition « Gâchée » pour la rendre plus générale.</p> <p>Tableau 3101-1 : modification du titre de la colonne « Gros granulat » pour « Dimension nominale du gros granulat ».</p> <p>Tableau 3101-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>modification du titre de la colonne « Gros granulat » pour « Dimension nominale du gros granulat »;</li> <li>pour les types VIII et IX, ajout des liants GUb-F/SF et GUb-S/SF et de l'exigence d'un essai d'écaillage;</li> <li>pour le type XVII-P, ajout de l'exigence d'un essai d'écaillage et correction d'une coquille, le liant HEb-SF est maintenant listé avec les liants binaires.</li> </ul> <p>Tableau 3101-3 : modification du titre de la colonne « Gros granulat » pour « Dimension nominale du gros granulat ».</p> <p>Section 4.1.3.3 « Examen pétrographique » : ajout de la précision que les essais doivent être réalisés sur des échantillons prélevés dans une pile de réserve de granulats produits de manière identique à ceux qui seront utilisés dans le mélange de béton.</p>



Mise à jour n° 167 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 12 15

27<sup>e</sup> mise à jour du *Tome VII – Matériaux*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
3	—	—	Norme 3105 1 à 4	2022 12 15	Section 4.1.3.4 « Réactivité alcalis-granulats » : ajout de la précision que les essais d'évaluation du potentiel de réactivité alcalis-granulats doivent être réalisés sur des échantillons prélevés dans une pile de réserve de granulats produits de manière identique à ceux qui seront utilisés dans le mélange de béton.
	Norme 3701 1 à 4	2008 12 15	Norme 3701 1	2022 12 15	Section 4.1.4 « Adjuvants chimiques » : ajout de la précision que pour tous les types de béton, sauf les types XVI-5 et XVI-15, l'utilisation d'un agent désentraîneur d'air, détraîneur d'air et/ou réducteur d'air est interdite.
					Section 4.2.5 « Caractéristiques du béton » : ajout des informations permettant d'utiliser le rapport d'essai de résistance à l'écaillage de surface d'un béton de type V-P pour valider un béton de type VIII ou IX.
4	i à iii	2021 12 15	i à iii	2022 12 15	Section 4.3 « Enregistrement du dosage des gâchées de béton » : ajout d'exigences pour la documentation de la teneur en eau des granulats. Pour le béton préfabriqué, retrait de la date demandée pour se conformer pour que l'enregistrement soit produit par un système informatisé.
	Norme 4101 1 à 8	2021 12 15	Norme 4101 1 à 8	2022 12 15	Ajout d'une nouvelle norme : « Béton fibré à ultra-hautes performances (BFUP) ».
					Refonte complète de la norme basée sur la nouvelle norme canadienne CSA A123.23 « Spécification de produit pour les feuilles en bitume modifié par polymère, préfabriquées et armées ».
	Norme 4202 1 à 19	2021 12 15	Norme 4202 1 à 20	2022 12 15	Actualisation de la table des matières.
				Section 2 2 « Références » : actualisation de la dénomination du Ministère.	
				Section 5.1 « Attestation de conformité » : précisions apportées concernant les températures de malaxage, notamment le fait qu'un intervalle de 14 °C doit être respecté lors du malaxage.	
				Section 2 « Références » : actualisation de la dénomination du Ministère.	
				Section 3 « Définitions » : ajout d'enrobés fins et enrobés grossiers.	
				Tableau 4202-1 : migration du tableau dans le corps du texte de la norme et modification de la méthode d'essai de résistance à l'orniérage à la puce 9.	
				Section 5.2.1 « Filler » : identification de la source et maintien de cette dernière pour la durée du contrat.	

Mise à jour n° 167 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2022 12 15

**27<sup>e</sup> mise à jour du Tome VII – Matériaux**

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
4					<p>Section 5.3.2 : « Caractéristiques physiques, mécaniques et granulométriques » : précisions apportées concernant les températures de malaxage, un intervalle de 14 °C doit être respecté lors du malaxage.</p> <p>Tableau 4202-5 : précision de l'exigence portant sur le pourcentage des vides à la PCG.</p> <p>Section 5.3.4.2 « Production de la formule théorique » : modification de la séquence et du nombre des tests d'essais à l'orniérage pour établir la conformité de l'enrobé.</p> <p>Section 5.3.4.3 « Évaluation à l'étape de la production et établissement de la formule finale » : précisions concernant le résultat de résistance à l'orniérage.</p> <p>Tableau 4202-9 : resserrement des exigences associées aux cartes de contrôle.</p>
5	i Norme 5101 1 à 2	2021 12 15 2021 12 15	i Norme 5101 1 à 2	2022 12 15 2022 12 15	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 4.1.1 « Barre crénelée » : emploi de l'expression « acier au carbone (non revêtues ou galvanisées) » au lieu de « acier ou en acier galvanisé ».</p> <p>Section 4.2 « Jonction mécanique des barres crénelées » : ajout de l'exigence que les dispositifs d'assemblage doivent être fabriqués en acier inoxydable de type 316, 318 ou 2205, lorsque les barres d'armature sont en acier inoxydable.</p>
15	i et ii Norme 15101 1 à 5	2021 12 15 2021 12 15	i et ii Norme 15101 1 à 5	2022 12 15 2022 12 15	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 2 « Références » : actualisation de la dénomination du Ministère.</p> <p>Tableau 15101-1 : modification du grade requis pour les armatures courbées pour dalles de tablier ainsi que pour dispositifs de retenue de type 201 et 201M.</p> <p>Tableau 15101-2 : à la ligne pour la propriété physico-chimique d'absorption d'eau, correction d'une coquille et ajout d'une exigence. Ajout de la note 1 spécifiant que l'eau utilisée pour les essais ASTM D570 doit être de 50 °C.</p>

